



DECISION DU MAIRE

N° 2025/03 du 21 août 2025

En application des articles
L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des
Collectivités Territoriales

Nature de l'acte : 7.3.1 Emprunt

- **OBJET : Souscription d'un contrat d'emprunt de 520 000€ avec la Caisse d'Epargne pour le financement de la création d'un parking 24 places et achat des murs pour un commerce de proximité au Centre Bourg**

Contexte

M. le Maire rappelle que pour procéder aux investissements de l'exercice 2025, il est opportun de recourir à un prêt de 520 000€ sur 25 ans.

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 32-2025 en date du 24 juillet 2025 concernant l'emprunt bancaire pour le Centre Bourg.

Michel ARDOUVIN a présenté un nouveau tableau de synthèse suite aux diverses relances effectuées auprès des établissements bancaires. Après avoir pris connaissance des différentes offres, la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Rhône Alpes s'étant montrée la mieux disante est retenue.

EN CONSEQUENCE :

Le Maire de la Commune de Bourdeau,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2025_32 du Conseil Municipal en date du 24 juillet 2025 donnant délégation au Maire ;

VU la délibération N°2025_16 du Conseil Municipal en date du 07 avril 2025 adoptant le Budget Primitif 2025 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur ;

VU la proposition de La Caisse d'Epargne en date du 04 /08/2025.

DECIDE

Article 1 :

De contracter auprès de La Caisse d'Epargne, un emprunt d'un montant de 520 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

Montant total : 520 000 euros

Date de départ : 25/09/2025

Date de fin : 25/01/2049

Durée totale (en nombre d'échéances) : 25

Profil d'Amortissement : Amortissement constant PEC & PEC DUO (suramort.)

Périoricité des amortissements : Annuelle

Périoricité des intérêts : Annuelle

Date de 1^{ère} échéance : 25/10/2025

Date de deuxième échéance : 25/01/2026

Base de calcul : 30/360

Taux d'intérêt : Taux fixe 3.89%

Taux d'annuité : 3.25%

Commission d'engagement : 400.00 Euros

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie page 1/2

Article 2 :

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Bourdeau, le 21 août 2025

Le Maire,



Jean-Marc DRIVET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Grenoble 2 place de Verdun, Boite Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex dans un délai de deux mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.

Mairie de BOURDEAU

42 Place Lamartine 73370 BOURDEAU / Tél. 04 79 25 03 41

<https://mairie-bourdeau.fr> - @mail : contact@mairie-bourdeau.fr -  : @bourdeau_savoie page 2/2